

LE *CROWDFUNDING*, OUTIL CRÉDIBLE DU FINANCEMENT DE PROJETS L'ACTION DE FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

Le financement participatif (ou *crowdfunding*) devient progressivement un instrument de financement à part entière, d'autant que, depuis octobre 2014, il bénéficie en France d'un cadre juridique sécurisé. Il permet de financer les projets *via* un don, un prêt ou un investissement. Si, au départ, le financement participatif s'est développé avec les plates-formes de dons, la recherche d'une rémunération intéressante (de type capital-risque) semble être une préoccupation de plus en plus présente chez les contributeurs.

FLORENCE DE MAUPEOU

Coordinatrice générale

Financement participatif France (FPF)

[florence.demaupeou@financeparticipative.org]

Le financement participatif ou *crowdfunding* (financement par la foule) a émergé il y a moins de dix ans et, déjà, il est intégré presque systématiquement au *business plan* de création ou de développement de projets. Que ce soit du côté des associations qui doivent faire face à une baisse des subventions de la part des collectivités territoriales de plus en plus problématique ; du côté des projets technologiques et innovants qui cherchent à tester leur marché et acquérir une clientèle ; ou encore du côté des entreprises qui ne trouvent pas d'écho auprès des banques, trop frileuses, pour financer leur amorçage ou développement.

COLLABORER POUR SE FINANCER. L'émergence des réseaux sociaux ces dernières années a profondément transformé nos comportements et usages et nous a introduits dans l'ère de la désintermédiation : le consommateur est à la

recherche de liens directs qui le responsabilisent, favorisent le partage et réduisent les coûts. On collabore pour se déplacer, se loger, consommer..., c'est donc tout naturellement qu'on en est venu à collaborer pour se financer. Par ailleurs, les épargnants ont perdu confiance dans les institutions bancaires. La crise de 2008 a révélé les failles d'un système spéculatif, flou et difficilement contrôlable. Les particuliers veulent redonner du sens à leur épargne, savoir à quoi elle est affectée et pouvoir, autant que faire se peut, identifier et choisir les projets que leur argent financera. Enfin, depuis les accords de Bâle III en 2010, qui ont imposé aux banques de renforcer leurs fonds propres, ces dernières prennent moins de risques sur les crédits qu'elles accordent, et les entreprises se trouvent face à des difficultés d'accès aux financements dits "classiques". C'est dans ce contexte que la finance participative s'est développée et a, peu à peu, créé l'engouement.

BARTHOLDI ET OBAMA. Cependant, les principes qui fondent le *crowdfunding* ne sont pas récents. Déjà en 1875, le sculpteur Auguste Bartholdi a fait appel au *crowdfunding* en mobilisant 100 000 souscripteurs qui, grâce à leurs dons, ont permis la construction de la statue de la Liberté. Barack Obama en 2008 a financé sa campagne électorale en faisant appel à la générosité des citoyens américains, et, pour la première fois, en utilisant les réseaux sociaux de façon systématique. Depuis 2003, le mécénat populaire propose aux Français d'investir au profit de projets publics de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Et les exemples sont nombreux. Aujourd'hui, les moyens d'appel aux souscriptions du grand public ont pris un nouveau virage avec l'émergence du web. Le *crowdfunding* utilise désormais des plates-formes internet, permettant ainsi au phénomène de prendre une plus grande ampleur et d'en faciliter sa "pollinisation".

La crise de 2008 a révélé les failles d'un système spéculatif, flou et difficilement contrôlable. Les particuliers veulent redonner du sens à leur épargne, savoir à quoi elle est affectée et pouvoir, autant que faire se peut, identifier et choisir les projets que leur argent financera

DON, PRÊT, INVESTISSEMENT. On distingue trois grands métiers du *crowdfunding* : le don, le prêt, et l'investissement. Et parmi ceux-ci, il existe de nombreuses spécificités⁽¹⁾.

Les projets associatifs et culturels se tourneront davantage vers le don classique, sans contrepartie, permettant – si la nature de l'association le permet – la défiscalisation des dons apportés par le contributeur. Ce dernier, dont le don moyen s'élève à 62 euros, est dans une démarche philanthropique : il souhaite contribuer à une cause qui lui est chère. Le don avec contrepartie attire aussi les projets solidaires (9 %) et culturels (73 %), mais également des projets technologiques (5 %) ou de commerces et services (4 %). Les montants moyens par contributeurs sont légèrement inférieurs : 58 euros. Souvent, le donateur connaît l'équipe et souhaite participer à son projet moyennant une récompense symbolique sous forme de reconnaissance ou de "goodies". Il peut également s'agir de prévente, en particulier dans le cas de produits innovants où le donateur désire être l'un des premiers à posséder la technologie créée par le porteur de projet.

Les plates-formes de prêt solidaire se sont initialement développées pour le financement de microcrédits. Le prêteur soutient un micro-entrepreneur – souvent dans un pays en développement – à hauteur de 82 euros en moyenne, pour qu'il puisse développer une

TABLEAU // Financement participatif
Montant des fonds collectés
en 2014

CAPITAL
25,4 millions d'euros

DON sans contrepartie
4,7 millions d'euros

DON avec contrepartie
33,5 millions d'euros

PRÊT
88,4 millions d'euros

Source : Financement participatif France -
Baromètre du *crowdfunding* 2014, réalisé par
Compinnov.

activité génératrice de revenus et le rembourser ; mais il n'attend pas d'intérêts sur son prêt.

Depuis le 1^{er} octobre 2014⁽²⁾, le prêt n'est plus le monopole des banques : les particuliers peuvent, eux aussi, prêter aux entreprises moyennant rémunération. Davantage à destination des *start-up*, TPE et PME, le prêt rémunéré offre des taux d'intérêt élevés (entre 4 et 10 %). Les contributions sont de 561 euros en moyenne. En outre, il permet au porteur de projet de bénéficier d'un crédit dans des délais souvent bien plus courts que *via* d'autres types de financement. Les plateformes de prêt (rémunéré ou non) concernent pour 78 % des projets de commerces et services.

Enfin, les plates-formes d'investissement (en capital, redevances ou obligations), qui présentent des risques plus importants (risques d'illiquidité ou de perte du capital), s'adressent à des activités de commerce et services pour 43 %, à des produits technologiques pour 25 %, à des projets de santé et environnement pour 26 %, et à des projets immobiliers pour 6 %. Le contributeur mettra en moyenne 4 470 euros pour devenir actionnaire de l'entreprise et prendre part à l'aventure.

PHÉNOMÈNE MONDIAL. En 2014, le baromètre publié par Financement participatif France annonçait un montant de 152 millions d'euros collectés par les quarante-six plates-formes de *crowdfunding* françaises ayant répondu à l'enquête réalisée par Compinnov. Un chiffre encore à la marge, rapporté aux 2 000 milliards d'encours de crédits octroyés par les banques fin 2014 (ou aux 250 milliards d'encours des banques sur les TPE). Cependant, les plates-formes affichent une croissance à deux chiffres ces dernières années. Ainsi, depuis 2008, ce sont 64 500 projets qui ont mené une campagne de *crowdfunding* ! Le montant des fonds collectés en 2014 (*cf.* tableau) a été en forte hausse sur tous les types de métier, par rapport à 2013. Cette évolution témoigne sans doute d'une forte démocratisation de la finance participative au cours de l'année 2014 et d'une prise de conscience

et de confiance de la part des contributeurs et des porteurs de projet.

La France se targue d'être le pays pionnier du financement participatif grâce à la mise en place d'un cadre "*parmi les plus souples au monde*", comme le mentionnait au printemps dernier Fleur Pellerin, alors ministre déléguée aux PME, à l'Innovation et à l'Économie numérique. Cependant, si en Europe continentale la France est le premier marché, elle reste loin derrière le Royaume-Uni, qui réunit à lui seul 79 % de la collecte européenne, soit 2,3 milliards d'euros⁽³⁾. Par ailleurs, la finance participative n'a pas le même visage d'un pays à l'autre. Au Royaume-Uni, ce sont essentiellement les plates-formes de crédit aux PME et à la consommation qui constituent le paysage du *crowdfunding*.

Au niveau mondial, ce sont 16,2 milliards de dollars qui ont été collectés en 2014, soit une croissance de 167 % d'après le rapport 2015CF-RE *Crowdfunding for Real Estate*, publié par le cabinet Massolution le 31 mars 2015.

Si le financement participatif s'est développé avec les plates-formes de dons sur des valeurs de proximité à la fois géographique et émotionnelle, la recherche d'une rémunération intéressante semble être une préoccupation de plus en plus présente chez les contributeurs ; en témoignent le succès des plates-formes de prêts, qui concentrent 68 % de la collecte de 2014 (11,08 milliards de dollars, soit une progression de 223 % sur un an), et l'essor considérable du *crowdfunding* en Asie, avec l'explosion du développement des plates-formes de prêts rémunérés entre particuliers en Chine.

FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE. Dans plusieurs pays européens, une association nationale fédère l'ensemble des acteurs du *crowdfunding* afin de travailler de concert au développement de la finance participative. En France, Financement participatif France (FPF) rassemble une centaine de membres, à la fois des plates-formes représentatives de la diversité des métiers (don, prêt et investissement) et des acteurs de l'écosystème de ce type de

financement (cabinets d'avocats, banques, structures d'accompagnement de porteurs de projet, etc.). Créée en 2012, son objectif est de représenter collectivement ses membres et d'œuvrer à la promotion et à la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative – notamment auprès des autorités réglementaires – afin de faire progresser le financement de projets (entrepreneux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, en particulier en France.

Plaidoyer. Financement participatif France est à l'origine de la sensibilisation des pouvoirs publics sur la nécessité de donner un cadre législatif approprié au développement du secteur en France. L'association mène de manière régulière un travail de consultation avec les ministères de l'Économie et des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Commission européenne et les associations professionnelles.

Ces actions ont notamment permis l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2014, de l'ordonnance et du décret relatifs au financement participatif. Cette réforme a créé les statuts d'intermédiaire en financement participatif (IFP) pour les plates-formes de prêt, et de conseiller en investissement participatif (CIP) pour les plates-formes d'investissement, permettant ainsi à ces acteurs d'évoluer dans un cadre cohérent et sécurisé.

Promotion. Le *crowdfunding* est un outil encore nouveau pour le financement de projets, et Financement participatif France a un vrai rôle à jouer dans la démocratisation et la promotion de celui-ci. À ce titre, FPF organise des événements à destination de différents publics. Les Assises de la finance participative, dont la deuxième édition s'est tenue en décembre 2014 au ministère de l'Économie et des Finances, ont rassemblé les institutionnels et autorités de régulation. Ce fut l'occasion de faire un bilan de l'évolution et des perspectives du secteur et d'exposer les problématiques et contraintes réglementaires qui freinent encore son bon développement. La Fête du crowd-

Les plates-formes de *crowdfunding*
qui se créent ont tendance
à se spécialiser, soit sur des territoires
(plates-formes à l'échelle d'une région
voire d'une commune),
soit sur des niches

dfunding, elle, est à destination du grand public : porteurs de projet, contributeurs, curieux...

La deuxième édition – organisée le 6 juin 2015 – vise, d'une part, à sensibiliser au *crowdfunding* afin de faciliter l'accès au financement et de rendre les porteurs de projet acteurs de leur levée de fonds ; et, d'autre part, à donner aux contributeurs le choix de l'allocation de leur épargne. Financement participatif France organise également un Tour de France de la finance participative, en partenariat avec Bpifrance. À chaque étape, portés localement par les chambres de commerce et d'industrie et les collectivités territoriales, sont présentés les enjeux et l'actualité du secteur de la finance participative (notamment sur les évolutions réglementaires), des projets d'entreprises locales financés par des plates-formes de *crowdfunding*, mais également des exemples de partenariats territoriaux. Le public est constitué de chefs d'entreprise, d'avocats, de banquiers et d'acteurs de l'appui aux entreprises et au développement local. Ces étapes permettent aux collectivités territoriales de mieux appréhender le secteur. En effet, celles-ci regardent de plus en plus près le *crowdfunding*, non seulement car il complète le financement d'initiatives locales ou de projets propres au domaine du patrimoine, mais également car il permet une mobilisation "citoyenne" sur leur territoire. Ainsi certaines collectivités créent leur propre structure ou passent par des plates-formes existantes pour financer des projets locaux.

De même, dans son rôle de promotion du

secteur, Financement participatif France publie tous les semestres un baromètre montrant l'évolution des montants collectés par les plates-formes françaises, et ainsi le poids de plus en plus significatif du *crowdfunding* dans le financement de l'économie.

Déontologie. Un code de déontologie a été adopté dès la création de l'association. Il est signé par tous les membres de Financement participatif France. Dans un contexte de profession naissante et en plein essor, il a en effet semblé prioritaire à l'association de mettre en avant ses engagements en matière de transparence des informations sur les projets, des risques encourus par l'internaute, de la mécanique de financement, des coûts et rémunération... Le code de déontologie responsabilise également les plates-formes sur la sécurisation des données de l'internaute – qu'il soit contributeur ou porteur de projet –, sur le rôle d'assistance de la plate-forme, les principes d'équité et d'honnêteté qui doivent gouverner la gestion de la plate-forme, et évidemment le respect des lois et réglementations.

Ces engagements sont importants, d'une part car – la réforme allégeant de nombreuses contraintes – il est indispensable que les professionnels fixent eux-mêmes les règles qu'ils entendent respecter vis-à-vis de leurs parties prenantes ; d'autre part, parce que la finance participative ne peut se développer qu'à partir de la confiance des contributeurs et des porteurs de projet vis-à-vis des plates-formes.

Outre ce code de déontologie, FPF travaille également à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Plus dense, plus détaillé, il prendra en compte les spécificités des différents types de financement.

ENJEUX ET PERSPECTIVES. Les plates-formes de *crowdfunding* qui se créent ont tendance à se spécialiser, soit sur des territoires (plates-formes à l'échelle d'une région voire d'une commune), soit sur des niches (l'univers du vin, la parentalité, la communauté chrétienne...). De même, si le financement des projets immobiliers n'est encore qu'embryonnaire en 2014 (6 % de l'investissement), les plates-

formes en investissement dans ce secteur ne cessent de se multiplier ces derniers temps. Aujourd'hui, en France, il est difficile de dénombrer les plates-formes existantes car il s'en crée et il en meurt tous les mois. Mais on peut les estimer à environ cent trente, dont une soixantaine sont membres de Financement participatif France⁽⁴⁾.

De leur côté, alors qu'elles regardaient l'évolution du *crowdfunding* de loin et de manière suspicieuse, les banques sont de plus en plus nombreuses à se lancer dans l'aventure. Le circuit traditionnel n'étant pas toujours adapté pour les entreprises innovantes ou atypiques et les banques étant peu enclines à prendre des risques sur des marchés incertains présentant peu de garanties ou de perspectives, elles voient le *crowdfunding* comme une façon de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat en limitant leur risque d'exposition. Les modèles d'engagement des banques sont variés : certaines créent leur propre plate-forme, d'autres viennent en cofinancement, d'autres encore utilisent les plates-formes pour financer des projets qu'elles ne rencontrent pas habituellement et ainsi diversifier leur clientèle.

Si un certain nombre de législations ont permis le développement du secteur en France (avec la mise en place d'un cadre réglementé, applicable depuis le 1^{er} octobre 2014, créant des statuts spécifiques), des verrous réglementaires restent encore à lever. En France, l'association Financement participatif France œuvre par exemple – dans ses actions de *lobbying* – pour que les personnes morales puissent, au même titre que les particuliers, prêter aux entreprises de leur territoire. Cette ouverture du prêt rémunéré serait évidemment un levier considérable du financement de projets.

Par ailleurs, le développement des plates-formes de *crowdfunding* est aujourd'hui limité aux territoires nationaux faute d'une harmonisation des réglementations européennes – un autre cheval de bataille pour que les acteurs du financement participatif puissent changer d'échelle.

À la fin de 2015, les auteurs du rapport de

Massolution s'attendent à multiplier par deux les montants de collecte pour atteindre les 34,4 milliards de dollars dans le monde. Dans leur rapport de 2012, ils prédisaient un montant de collecte de 1 000 milliards de dollars en 2020. Une perspective qui laisse rêveurs les acteurs de la finance participative ! Cette projection semble optimiste ; néanmoins, si le secteur conserve son rythme de croissance, elle pourrait devenir réalité.

Par ailleurs, en France, l'*Observatoire du crowdfunding* – étude effectuée par le cabinet Adwise, en partenariat avec FPF – annonçait en décembre dernier que 23 % des Français étaient prêts à participer à un financement participatif dans les douze prochains mois. Une annonce qui, encore une fois, laisse penser que le *crowdfunding* a de belles perspectives devant lui ! Ce financement alternatif et complémentaire reçoit en effet un avis très favorable de la part du grand public, puisque un Français sur deux estime que le *crowdfunding* est une source pérenne et durable de financement de l'économie. Leurs motivations ? Participer au développement de projets innovants qui ne seraient pas financés par les banques, et pouvoir contrôler l'allocation de leur épargne. ■

NOTES

(1) Ces chiffres sont issus du baromètre de l'année 2014, réalisé par Compinnov pour Financement participatif France.

(2) Décret publié au *Journal officiel* du mercredi 17 septembre 2014, qui vient compléter l'ordonnance du 30 mai 2014 concernant la mise en place d'un cadre juridique sécurisé propre au financement participatif entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

(3) *Moving Mainstream : The European Alternative Finance Benchmarking Report*, étude publiée en février 2015 par l'université de Cambridge et le cabinet EY.

(4) On retrouve les plates-formes membres de FPF sur [www.financeparticipative.org].